

2022

Maitre de l'ouvrage :

COMMUNE de VAL D'ORONAYE

Le village - Meyronnes
04530 Val d'oronaye

Gite GTA



Travaux intérieurs du gite GTA

**Lieu « Larche »
04530 Val d'Oronaye**

DCE / Dossier de Consultation des Entreprises

CCTP / Cahier des Clauses Techniques Particulières

Architecte / Maitre d'œuvre :

Guillaume DOMINICI

Architecte DPLG

16 chemin de la palun – 04310 Peyruis

Port : 06.20.56.23.97

@ : g.dominici@laposte.net



LOT N 01 : Dépose / Serrurerie / Maçonnerie / Carrelage

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du CCTP de tous les lots et des généralités communes à tous corps d'état, applicables à tous les lots.

GENERALITES relatives au présent lot :***Définition de l'opération.***

Les travaux du présent lot concernent les travaux intérieurs du gîte GTA à larche (04530)

Lieu d'exécution : Larche, 04530 Val d'Oronaye.

Dans le département des ALPES DE HAUTE PROVENCE.

Ce document a été volontairement réduit afin d'éviter les redites, lourdeurs et risques de confusion. Il part du principe que l'Entrepreneur qui répond au présent lot a une pleine et entière connaissance de son métier et des réglementations.

Ce document reste un DESCRIPTIF DE PRINCIPE

Si indications contraires stipulées dans le présent document, l'ensemble des installations devra être réalisé en conformité avec :

- Les lois, règlements nationaux et départementaux, règles d'hygiène et de Sécurité, DTU, normes et normes NF EN, prescriptions du CSTB, prescriptions de l'inspection du travail, etc. en vigueur à la date de passation du marché

- Les prescriptions et servitudes imposées par les services techniques concessionnaires

- Les normes du ministère de l'éducation Nationale

- le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques (CCT) et des Cahiers des Clauses

- les règles de sécurité éditées par le Ministère du Travail ;

- le code de la construction et de l'habitation, dispositions générales, sécurité et protection des immeubles, protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant des publics

- Les règles de l'art

- Les DTU selon les prestations à réalisées

- Les normes relatives aux travaux

- Les notices de pose des fabricants.

- Les avis techniques...

NOTA :

Ces règlements ne sont pas nommés dans le présent cahier des charges, étant considérés parfaitement connus des soumissionnaires (sachant et exécutant) qui s'engagent à les appliquer en tout point et à livrer des installations conformes ; toutes imprécisions du présent CCTP à ce sujet ne pourront être alléguées par l'entrepreneur pour se dérober à ses obligations contractuelles.

D'autre part, l'entreprise a l'obligation de signaler en temps utile par écrit au Maître d'ouvrage et au maître d'œuvre toute modification de normes et règlements ayant une influence technique et financière sur le projet en cours de réalisation.

Normes et règlements :

DTU – Normes :

La liste ci-dessus est donnée à titre d'information et n'est pas limitative, l'entrepreneur devra se reporter à toutes les normes, les lois, règles, etc....se rapportant à sa spécialité et aux travaux de son CCTP.

Le fait que toutes les réglementations en vigueur ne soient pas toutes rappelées dans le présent document ne dispense pas l'entrepreneur de s'y conformer.

P12 - Eléments de maçonnerie

P15 - Liants

P18 - Bétons, granulats

P19 - Composants manufacturés armés

DTU 20 - MAÇONNERIE

DTU 23 - OUVRAGES EN BÉTON

DTU 26 - ENDUITS, LIANTS HYDRAULIQUES

DTU 52 - REVÊTEMENTS DURS

Eurocode

- Eurocode 0: Bases de calcul des structures (EN 1990)
- Eurocode 1: Actions sur les structures (EN 1991)
- Eurocode 2: Calcul des structures en béton (EN 1992)
- Eurocode 3: Calcul des structures en acier (EN 1993)
- Eurocode 4: Calcul des structures mixtes acier-béton (EN 1994)
- Eurocode 6: Calcul des ouvrages en maçonnerie (EN 1996)
- Eurocode 8: Calcul des structures pour leur résistance aux séismes (EN 1998)

- le code de la construction et de l'habitation, dispositions générales, sécurité et protection des immeubles, protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

- l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation ;

- le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Procédés de construction proposés par l'Entrepreneur :

Tout procédé nouveau de construction ou produit nouveau n'entrant pas dans le cadre des prescriptions ou des normes mentionnées ci-dessus, devra faire l'objet d'un Avis Technique du CSTB et recevoir l'acceptation en garantie du STAC pour pouvoir être accepté éventuellement par le Contrôleur Technique, le Maître d'Œuvre et le Maître d'Ouvrage.

Règles professionnelles et Règles de l'art :

Les règles professionnelles de l'Union Nationale de la Maçonnerie (UNM) sont applicables aux travaux du présent marché, en complément des prescriptions des DTU, notamment en ce qui concerne les dallages sur terre-plein et les maçonneries.

Seront considérés comme Règles de l'Art et de ce fait applicables contractuellement au Marché d'Entreprise :

- les Cahiers des Charges et Règles de Calcul D.T.U, les exemples de solutions pour satisfaire aux Règlements de Construction, figurant dans le R.E.E.F.,

- les prescriptions techniques générales, publiées par le C.S.T.B.,

- les recommandations professionnelles éditées dans les cahiers du CSTB ou du CTB,

- les règles professionnelles de l'AFAQ.

En tout état de cause, ne seront retenues que les prescriptions et exigences maximales figurant sur l'un ou l'autre des documents mentionnés non limitativement au présent article.

La mise en œuvre des différents matériaux utilisés devra impérativement respecter les prescriptions du fabricant.

Toutes les descriptions de ces documents seront scrupuleusement observées : température de stockage et de mise en œuvre, nature et emploi de colles, préparation des supports, mise en place, nettoyage, protections, etc..

Dans le cas où des dispositions contraires aux normes et règlements seraient prévues dans le présent descriptif, l'Entrepreneur devra aviser immédiatement le Maître d'Œuvre, au plus tard à la remise de son offre.

Indications au CCTP.

L'entrepreneur du présent lot devra la fourniture de tous les matériaux et le matériel nécessaire à leur mise en œuvre ainsi que tous les transports et manutentions diverses.

Il sera également dû, tous les travaux annexes nécessaires à la parfaite tenue et finition des ouvrages.

L'entrepreneur devra en outre se rendre compte sur place de l'état des lieux et des difficultés éventuelles d'exécution des travaux. L'entrepreneur du présent lot reconnaît avoir eu toute liberté pour faire à ses frais, les sondages, recherches et enquêtes qu'il juge nécessaires.

L'entrepreneur du présent lot reconnaît avoir eu toute liberté pour faire à ses frais, les sondages, recherches et enquêtes qu'il juge nécessaires.

L'entrepreneur prendra à sa charge toutes les formalités administratives concernant les voiries, branchements, protections de chantier, etc. Il devra vérifier que les évacuations prévues pourront se raccorder normalement dans les réseaux existants.

Le matériel, les produits et matériaux énumérés dans le présent CCTP ont été choisis en référence, soit de leurs caractéristiques techniques, leur comportement au feu, leur aspect ou leurs qualités. L'entrepreneur qui envisagerait de poser des produits équivalents devra clairement le préciser dans son devis estimatif et devra fournir en même temps, les avis techniques, procès verbaux d'essais au feu et des échantillons pour justifier de leur équivalence. Tout produit ne faisant pas l'objet d'un avis technique ou n'étant pas couvert par une assurance ne pourra être retenu.

Hygiène, sécurité et conditions de travail

Les règles d'hygiène et sécurité des travailleurs seront conformément au code du travail, livre 2, titre 2, décret n° 65-48 du 8 janvier 1965 modifié et complété.

Coordination sécurité

Principales obligations de l'entrepreneur, du travailleur indépendant ou du sous-traitant :

- respecter et appliquer les principes généraux de prévention, articles L. 230-2, L. 235-1, L. 235-18 ;
- rédiger et tenir à jour les P.P.S.P.S., les transmettre aux organismes officiels (I.T., C.R.A.M., et O.P.P.B.T.P.) au coordonnateur ou au maître d'ouvrage et les conserver pendant cinq ans à compter de la réception de l'ouvrage, articles L. 235-7, R. 238-26 à R. 238-36 ;
- participer et laisser participer les salariés au C.I.S.S.C.T., articles L. 235-11 à L. 235-14, R. 238-46 à R. 238-56 ;
- respecter les obligations résultant du plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (P.G.C.S.P.S.), articles L. 235-1, L. 235-18, livre II et décrets non codifiés ;
- respecter les obligations issues du livre II du code du travail, notamment les grands décrets techniques (8 janvier 1965, etc.) ;
- viser le R.J.C. et répondre aux observations ou notifications du coordonnateur, article R. 238-19.

Limites de prestations

L'entrepreneur du présent lot devra assurer toutes les réservations nécessaires à la réalisation des ouvrages des autres corps d'état qui lui seront demandés sur plans avant exécution des parois et des ouvrages horizontaux. Les percements non demandés sur plans resteront à la charge des entreprises concernées.

Les trous et saignées dans les murs en maçonnerie d'agglomérés et dans les cloisons restent à la charge des entrepreneurs de second œuvre.

Il sera dû également au présent lot tous les rebouchages et ragréages dans les ouvrages de Gros Œuvre, y compris les garnissages au pourtour des bâtis d'ouvertures extérieures et intérieures.

Tous les compléments d'ouvrages en terrassements, étaievements, évacuation de dérivées, remblais intérieurs, etc., nécessaires à l'exécution du projet seront à prévoir au présent lot.

Contrôles et essais.

L'entreprise doit effectuer les essais et vérifications de fonctionnement de ses installations, tels que prévus dans le document technique COPREC CONSTRUCTION n° 1 et 2 d'Octobre 1998 (publiés dans le Moniteur du 06/11/98 n°4954).

Ces essais doivent être consignés dans des procès verbaux qui seront envoyés en deux exemplaires, pour examen au bureau de contrôle.

Tolérances.

Les tolérances dimensionnelles admises pour les ouvrages de maçonnerie béton, enduits, seront celles définies par les DTU et par le guide technique "Les tolérances dimensionnelles des ouvrages de maçonnerie", édité par la Fédération Nationale du Bâtiment.

Essais.

La résistance à la compression du béton sera contrôlée par des essais sur éprouvette normalisée, elle devra atteindre au moins les valeurs attribuables à prévoir aux bétons courants, suivant normes NF P 18-400 et 423. Les essais seront réalisés aux frais du lot Gros Œuvre par un laboratoire agréé par le bureau de contrôle.

Protection.

Les dispositifs de protection provisoire anti-chutes, notamment sur cages d'escaliers et trémies, sont dus par l'entrepreneur du présent lot et suivant PGC.

Déclarations d'intentions de commencement de travaux.

Suivant décret n° 91-1147 du 14 Octobre 1991, avant d'entreprendre tous travaux de terrassement, l'entrepreneur, devra (en domaine public comme en domaine privé), adresser une déclaration de commencement de travaux aux exploitants d'ouvrages de transport et de distribution intéressés (ouvrages de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de produits chimiques, de transport ou de distribution de gaz, installations électriques souterraines ou aériennes, ouvrages de télécommunications, de prélèvement et de distribution d'eau, réservoirs d'eau destinée à la consommation humaine, ouvrages de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude ou glacée, ouvrages d'assainissement).

Plans d'exécution.

Le présent CCTP ne tient pas compte dans la description des ouvrages, d'une étude béton / métal / bois.

L'ensemble des plans d'exécution sont à la charge de l'entreprise titulaire du lot et seront réalisés par un bureau d'études spécialisé.

Plans de fabrication et d'atelier, cahiers de détails et notes de calculs.

Tous les plans de fabrication et d'atelier, cahiers de détails et notes de calculs, sont à la charge des entreprises.

Ces plans devront être établis en coordination avec les titulaires des autres lots et suffisamment tôt pour qu'ils soient examinés et approuvés par le Maître d'œuvre et le Bureau de contrôle.

Ces plans d'atelier et de fabrication devront, d'autre part, respecter très fidèlement les cotes du dossier d'appel d'offres, sauf dérogation écrite du Maître d'ouvrage.

Toute erreur ou omission affectant ce dossier devra être signalé au Maître d'œuvre dans l'offre initiale, faute de quoi leurs conséquences financières éventuelles seront à la charge exclusive de l'entreprise.

Compte Prorata

Toutes les dépenses communes de consommations seront réparties entre les entreprises au compte prorata de leur marché sous le contrôle du Maître d'œuvre. L'entreprise du lot Maçonnerie aura la gestion du compte prorata et devra prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens sur l'espace public.

Sécurité incendie

Locaux recevant du public

Classement proposé Type(s) : **O- PO** Catégorie : **5ème** Effectif : **40 public**
après travaux :

Autre configuration:	Nature des matériaux	Comportement au feu
Eléments		
Structure	Agglos 20 cms enduits	SF : ½ h
Planchers	Planchers poutrelles hourdis béton Ep 20cms	CF : ½ h
Gaines techniques :	Carreaux de platre 7 cms	CF : Ei 120- 2h SF : porte 1/2h
- Parois		
- Trappes	Porte bois	
Degré coupe-feu:	Cloisons stil 10cms	CF : Ei60 -ou CF 1/2 h SF : ½ h + Ferme porte
- Parois		
- Portes		

Il est rappelé à l'entreprise du présent lot que les ouvrages seront de degrés coupe-feu ou stables au feu requis conformément au classement et catégorie de l'établissement recevant du public :

- type : a) Etablissements installés dans un bâtiment :
 - NEANT ;
- b) catégorie :
 - 2e groupe : Petits Etablissements (P.E.) :
 - 5e catégorie : établissements dans lesquels l'effectif du public n'atteint pas le chiffre minimum fixé par le règlement de sécurité pour chaque type d'exploitation.
 - structure : Stable au feu de degré 1/2 heure ;
 - plancher : Coupe feu de degré 1/2 heure.

Tenue au feu

L'entreprise précisera dans son offre avec justification à l'appui, les dispositions qu'elle aura retenues étant entendu que dès la signature de marché l'entreprise sera réputée avoir effectuée toutes les vérifications. Tous ouvrages de mise en conformité seront à la charge exclusive de l'entreprise de Gros Œuvre, qu'ils soient prévus ou non dans son offre.

Démolition des constructions existantes

La démolition des constructions existantes est effectuée avec toutes les précautions nécessaires, en particulier lorsque les parties à démolir sont au voisinage immédiat de construction ou de terres à maintenir.

Transport des déblais

Les moyens de transport sont choisis de telle sorte que leur circulation sur le chantier, en particulier au voisinage des fouilles ne provoque aucun dommage à ces dernières ainsi qu'aux ouvrages en cours et aux constructions existantes.

Garantie

Tout chantier en demande de garantie doit faire l'objet d'une reconnaissance de fonds avant toute proposition technique établie par le fabricant.

Avant Métré quantitatif

Le présent quantitatif est fourni à titre indicatif (le quantitatif n'est pas une pièce contractuelle), il sera vérifié par les entrepreneurs avant signature du marché et sera compléter de leurs quantités autant que de nécessaires aux besoins du marché.

L'entrepreneur devra signaler au maitre d'œuvre toutes erreurs ou omissions qu'il aurait pu relever au présent dossier. Après signature du marché, les travaux du présent lot ne pourront entraîner de plus value, sauf dans le cas d'un ordre de service écrit.

Présentation des offres

Les entreprises devront répondre obligatoirement sur les bordereaux de la DPGF fournis pour chaque lot dans le présent dossier. Les entreprises peuvent si elles le souhaitent se procurer les fichiers informatiques des DPGF au format Excel (.xls) sur simple demande auprès du maitre d'œuvre à l'adresse mail indiquée en page de garde.

Quantitatifs

Le quantitatif ci-joint sera vérifié par l'entrepreneur avant remise de son offre. L'entrepreneur devra signaler à la maîtrise d'œuvre et au maître d'ouvrage toutes erreurs ou omissions qu'il aurait pu relever au présent dossier.

Après remise de son offre et sans signalement à cette occasion, les travaux du présent lot ne pourront entraîner de plus-value, sauf dans le cas d'un accord écrit par voie d'avenant.

Connaissance des lieux

L'Entrepreneur est réputé avoir pris connaissance des lieux et de toutes les conditions pouvant avoir une influence sur l'exécution, sur la conception des détails, sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Cette prise de connaissance concerne notamment les possibilités d'accès des grues, nacelles, camions ou autres équipements, les possibilités de stockage et d'installation de chantier, et les servitudes qui peuvent y être attachées. L'Entrepreneur ne peut donc arguer d'ignorances quelconques à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix ou à des prolongations de délais.

01.1. FRAIS DE CHANTIER.

Une visite des lieux est conseillée.

01.1.1. Frais divers.

Les frais de chantier divers comprennent les frais afférents :

- A la gestion des bennes à gravois (compte prorata). *(sans objet sur ce projet)*
- Aux engins de levage (grue, etc...). *(sans objet sur ce projet)*
- A la centrale à béton *(sans objet sur ce projet)*
- Aux essais.
- A la signalisation.
- Aux armoires électriques de chantier.
- Aux protections collectives telles que garde-corps, passerelles d'accès, etc...
- Aux baraquements propres aux gros-œuvre (Baraques de chantier et vestiaires).
- Frais d'organisation pour la mise en place de la Charte « Chantier à faibles nuisances ». *(sans objet sur ce projet)*
- Rebouchages divers dans éléments béton neufs des réservations.
- Etc... (Liste non exhaustives).

LOCALISATION :

- *Pour l'ensemble du projet.*

01.1.2. Plans d'exécution – Structure et béton**Etudes d'exécution**

L'entrepreneur établira, ou fera établir par un bureau d'études, l'étude technique du projet, avec :

- vérification de la compatibilité des travaux sur les existants (vérification des fondations, porteurs, planchers... suite aux charges et surcharges d'exploitation).
- Notes de calcul sur les existants, y compris les mesures conservatrices prévues lors des travaux.

Les plans d'exécution sont à la charge de l'entrepreneur du présent lot, qui devra éventuellement les sous-traiter à un bureau d'études dont l'agrément sera soumis au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre. Ces plans indiquent les inserts pour interventions ultérieures sur l'ouvrage, réservations et autres ouvrages des corps d'état sous la responsabilité du présent lot.

Réalisation de plans d'exécution pour mise en œuvre de l'ensemble des ouvrages tels que :

- Sous œuvres
- Démolition
- Poutres et linteaux
- Confortement des structures
- Etudes de faisabilités des ouvrages
- Liste non exhaustive, compris tous les suggestions de construction tel que défini dans le projet.

LOCALISATION :

- *Avant le démarrage des travaux, pendant la phase de préparation. Délai impératif de 2 semaines.*

POUR MEMOIRE – BENNES DE CHANTIER

L'entreprise du présent lot devra incorporer dans ses prix unitaires la descente, le chargement et l'évacuation des gravois / déchets provenant des divers travaux de démolitions. Ces frais ne devront être en AUCUN CAS imputés au titre du compte prorata

01.2. DECONSTRUCTION - DEPOSE.

Nota : l'entreprise adjudicataire devra comparer les plans EDL, et PROJET pour bien cerner et visualiser les parties à démolir et les parties à conserver.

Une visite des lieux est conseillée.

01.2.1. Déconstruction partielle intérieure d'éléments du bâtiment.

DESRIPTIF DE PRINCIPE

Déconstruction partielle comprenant, les murs, le plancher pour trémie, le dallage ponctuellement, les menuiseries extérieures, les sols, les cloisons et les faux-plafonds et tous les autres éléments nécessaires à la mise en place des travaux ultérieurs.

La déconstruction devra être effectuée avec le plus grand soin au droit des parties conservées, comprenant les prestations suivantes :

- Dépose des éléments sanitaires du local buanderie à modifier,
- Dépose panneaux OSB du coin réfectoire,
- Dépose des lits superposés bois dans chambres au R+1,
- Dépose des menuiseries intérieures (buanderie, dégagement RDC, chambres RDC)
- Dépose des revêtements de sol souple ou carrelage dans chambres R+1.
- Dépose des revêtements de murs (faïences dans buanderie partie PMR future)
- Déconstruction des murs ou cloisons pour chambres RDC,
- Déconstruction Garde-corps maçonné au R+1,
- Dépose échelles accès mezzanine au R+1,
- Déconstruction de l'espace douche dans la buanderie et des socles ou receveurs.
- Reprise de seuil ou appuis en béton moulé, compris coffrage et aciers.
- Raccords d'enduit sur ébrasements et rebouchage de l'ensemble des trous ou réservations, suite à la déconstruction.
- Chargement et évacuation des gravois dans les filières agréées.
- Etalement si nécessaire.

La liste est non exhaustive, sur place la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage pourront demander des déposes complémentaires pour une meilleure adaptation des travaux. La prestation est forfaitaire.

LOCALISATION :

- *Indication suivant plans EDL et plans PROJET, tous niveaux.*

01.3. TRAVAUX INTERIEURS SERRURERIE

01.3.1. Création d'un plancher sec léger métallique et panneau bois.

Fourniture et pose d'un plancher de type plancher sec support sol 56 ou 74 de chez Arcelor mittal ou équivalent avec tous accessoires de reprise des charges.

Constitué d'un profil à nervures trapézoïdales, revêtu en partie supérieure d'un platelage de panneaux de bois type CTBH vissé sur les sommets de nervures, forme le plancher sec. La performance affichée est celle du profil seul. Le platelage bois ou aggloméré, qui sera vissé sur le profil, apportera la rigidité nécessaire au complexe.

La prestation comprendra la totalité des éléments composant le plancher y compris les profilés métalliques porteurs en complément sous les bacs.

Des profilés en L, en Tube ou/et en HEA compléteront le système porteur du plancher pour permettre de le faire travailler sur 3 appuis.

Cette prestation fera l'objet d'une étude technique comprise dans le prix de ce poste.

Compris pose et réglage des poutrelles, avec ou sans étais, conformément au plan de pose du fabricant ou du bureau d'études prévu à votre charge. Compris adaptation de pose dans les murs existants.

Compris traçage et pose soigné en périphérie des ouvrages.- l'implantation, adaptation de chevêtre, armatures de liaison du plancher.

Le fini de ce plancher permettra la pose d'un parquet stratifié.

La prestation comprend toutes sujétions non exhaustives pour réalisation de :

- incorporations diverses : conduits électriques, canalisations encastrées (eau), fourrures de plafonds,
- trémies pour passage libre et pour passage du conduit fumée, de canalisations, suivant indications données aux plans Architecte et plans des autres corps d'état,
- rebouchage des trémies en matériau de même nature que l'élément traversé après passage des canalisations des corps d'état techniques,
- surfacage soigné de la dalle bois recevant la finition
- renforts nécessaires à la bonne tenue de l'ouvrage à réaliser
- Prestations complémentaires nécessaires,

LOCALISATION :

- Voir plans PROJET. Plancher entre les deux niveaux r+1 /mezzanines.

01.3.2. Escalier intérieur métal et marches en bois

Fourniture et pose d'escalier en ossature métallique par limon en acier et marches en bois sapin à lasurer et vernis, finition à la charge de votre lot.

Hauteurs et balancements suivant plans et relevés sur site.

Giron supérieur ou égal à 27 cm, Hauteur de marche inférieure ou égale à 17 cm.

Compris contremarches en bois.

Compris palier intermédiaire en métal avec revêtement bois.

Compris Double limon, main courante et garde-corps métal à barreaudage (en haut du palier) droit à lasurer, finition à la charge du lot.

Les limons seront fixés en partie basse au plancher du R+1 et en partie supérieure au plancher métallique créé.

Des appuis intermédiaires pourront être mis en œuvre pour valoriser la rigidité de l'ouvrage.

La main courante du garde-corps devra dépasser de la première et de la dernière marche, d'une longueur supérieure ou égale au giron de l'escalier. La main courante sera réalisée dans ce poste en périphérie de l'ensemble des volées (2 cotés). Cette main courante sera composée d'un bois de 50x30mm parfaitement rabotée et vernis. La fixation se fera sur les murs existants par l'intermédiaire de support en serrurerie (à fournir et poser) comprise la finition de peinture laqué au choix de l'architecte.

Le garde-corps du palier sera réalisé par poteaux et cadres en métal pour sa structure porteuse avec un remplissage en panneaux de médium sur ossature bois. Les panneaux de médium seront perforés de trous de diam 20mm selon un calepinage à fournir.

Compris protections pendant les travaux.

Selon méthodologie de pose, le calage sera prévu au moyen de pièces métal.

Les escaliers seront désolidarisés des parois contiguës ou accrochés ponctuellement avec des solutions phoniques et appuyés en partie basse sur plancher existant et en partie haute sur plancher à créer.

Escalier tournant assemblé en métal, avec revêtement en marche en bois dur, comprenant :

- marches ép. 45 mm sur limons y compris toutes sujétions.
- Palier d'arrivée sur structure métallique de plancher y compris toutes sujétions.

Dès leur achèvement, l'entrepreneur assurera la protection complète de ses ouvrages :

- film polyane sur l'ensemble de l'escalier,
- panneau type Isorel dur épaisseur mini 3 mm fixé par bandes adhésives sur les marches au ras du nez de marche, au-dessus du film polyane décrit ci-dessus, y

compris toutes sujétions de fixation et d'entretien de la protection jusqu'à sa livraison au peintre

LOCALISATION :

- Escalier d'accès intérieur entre les deux niveaux de R+1 à R+2 avec palier intermédiaire.

01.4. TRAVAUX INTERIEURS MACONNERIE

01.4.1. Création de portes ou de passages libres (sous œuvre).

Création de sous-œuvre de types portes ou passages libres comprenant les prestations suivantes :

Ouvrage comprenant:

- Echafaudage éventuel,
- Etampage soigné des planchers et des linteaux des ouvertures dans les niveaux supérieurs et dans le niveau concerné,
- Tranchage de murs pour exécution des jambages sur l'épaisseur du mur en maçonnerie de toute nature,
- Saignées dans le mur en partie basse pour semelles des jambages,
- Exécution de jambages en béton armé, béton type C25/30 coffrage avec parement courant, armatures, avec semelle en partie basse et appui en partie haute, compris lancis pour accrochage,
- Saignées d'encastrement pour loger les fers ou les linteaux B.A.,
- Fourniture, levage et mise en place des fers, compris boulons, entretoises, percements pour assemblage,
- Scellement des fers, serrage entre linteaux et maçonneries conservées, rocaillage des ailes de fer avec mise en place de grillage, -
- Tranchage de murs, démolition en sous-œuvre et par petites parties sur l'emprise de l'ouverture à créer compris évacuation de menuiseries dans l'emprise du sous œuvre, descente et évacuation des déblais, -
- Remplissage de la couverture entre fers,
- Exécution d'un enduit en tableaux, dressement des arêtes, et en raccord sur les deux parements,
- Reprise de sol au droit du mur démolit, exécution d'un seuil béton avec chape ciment pour les passages, raccords d'enduit avec l'existant.
- Compris reprise de piédroit si nécessaire.
- La protection et nettoyage des locaux, - L'évacuation des gravois et portes dans centres de traitement spécialisés
- Linteau béton ou métallique y compris coffrage et aciers.
- Chargement et évacuation des gravois dans les filières agréées.
- Etalement.

LOCALISATION :

- Sur l'ensemble des sous œuvres à créer, voir plans EDL et PROJET (tous niveaux)

01.4.2. Bouchement d'ouverture existante

Réalisation d'un bouchement d'ouverture existante réalisé en paroi en aggloméré de béton hourdé au mortier de ciment y compris coupes, serrage, acier d'ancrage dans parois existantes, lancis éventuels de liaisons avec la maçonnerie existante, fort garnissage.

La prestation comprend également l'exécution d'un enduit au mortier de ciment sur les faces vues finement frisé arasé au nu de la paroi existante et brochage périphérique.

Prestation comprenant également :

- La protection et nettoyage des locaux,
- L'évacuation des gravois et portes dans centres de traitement spécialisés

Caractéristiques complémentaires suivant description particulière ci-après au cas par cas.

LOCALISATION :

- Sur l'accès existant au local ski après déplacement ouverture.

01.4.3. Etalement de plancher ou toiture

Etalement de plancher sur la hauteur du RDC avec étais métalliques et bastings en bois, avant travaux de démolition des cloisons, pour permettre la réalisation des sous-œuvre.

LOCALISATION :

- Voir plans EDL et PROJET. Sur l'ensemble des travaux de planchers et de sous-œuvre

01.4.4. Percement de réservation et passages pour traversées de réseaux.

Percement de plancher ou de mur, suivant altimétrie des réseaux, avec rebouchage soigné en béton coffré une fois les réseaux passés. Compris chargement et évacuation des gravois. Les percements pourront être réalisés par carottage pour certains. Les rebouchages se feront également avec des joints silicone et acrylique quand il s'agit des carottages.

LOCALISATION :

- Suivant passages nécessaires des lots FLUIDES (VMC). Création de gaines techniques en sol, création de passage en cloisons du RDC.

01.5. TRAVAUX INTERIEURS - CARRELAGE**01.5.1. Création d'un siphon de sol**

Dans l'espace buanderie existant. Création d'un siphon de sol par connexion sur la canalisation existante.

Cette prestation comprend :

- Le découpage du sol existant avec l'enlèvement du revêtement de sol.
- Découpe ou adaptation pour création d'une forme de pente d'évacuation.
- Découpe et adaptation pour incorporation et mise en oeuvre d'un siphon de sol.
- Réalisation d'une chape à forme de pente ou de mise en place d'une plaque de WEDI ou équivalent.

La prestation pour la Douche PMR comprend également:

- Siphon de sol 120/ 120 à encastré au sol comprenant :
- Bande d'étanchéité résiliente périmétrique,
- Produit d'Etanchéité en périphérie et en sol avec angle préformé,
- Kit de vidage et mortier colle Epoxy pour carrelage

La prestation comprend également :

- La fourniture et pose d'un carrelage 10x10 par collage sur chape prévue avec votre lot. Le carrelage sera antidérapant et aux normes UPEC en vigueur. Le choix sera soumis à l'approbation de l'architecte.

Y compris toutes les prestations nécessaire à obtenir une salle de douche

LOCALISATION :

- Niveau Rdc – Douche PMR

01.5.2. Protection à l'eau sous faïence.

Fourniture et mise en œuvre d'un système de protection à l'eau sous la faïence sur murs (SPEC), du type MAPEGUM WPS SPEC de chez MAPEI ou équivalent.

LOCALISATION :

- Niveau RDC dans espace Wc douche PMR

01.5.3. Renfort d'angle pour protection à l'eau.

Fourniture et mise en oeuvre de bande d'angle de renfort du type MAPEBAND PE120 de chez MAPEI ou équivalent, dans les angles rentrants entre murs du système de protection à l'eau sous carrelage (SPEC) décrit ci-dessus. Bande de tissu caoutchoutée imperméable à l'eau et à la vapeur d'eau.

Mise en oeuvre suivant préconisations du fabricant.

LOCALISATION :

- Niveau RDC dans espace Wc douche PMR

01.5.4. Faïence 20 x 20 cm.

Fourniture et pose collée de faïence en grés cérame de type MONOPADANA série CALEI-DOSCOPIO de chez CASALGRANDE PADANA ou équivalent.

Dimensions 20 x 20 cm.

Prévoir au minimum 3 coloris différents au choix de l'architecte dans la gamme des 23 coloris de la série du fabricant.

Pose avec colle KERAFLEX blanc de chez MAPEI ou équivalent et traitement des joints avec ULTRACOLOR PLUS de chez MAPEI ou équivalent, compris joints EPOXY en cuisine.

Pose comprenant toutes coupes et traitement des joints.

Mise en oeuvre conforme aux normes et DTU en vigueur.

LOCALISATION :

- Niveau RDC dans espace Wc douche PMR

01.5.5. Baguettes d'angle aluminium.

Fourniture et pose de baguette d'angle saillant en aluminium nature anodisé mat, arrondi du type SCHUTLER RONDE-AE de chez SCHUTLER ou DINAC, ou équivalent. Profilé assurant la protection des angles ou l'arrêt de la faïence. Mise en oeuvre conforme aux normes et DTU en vigueur.

LOCALISATION :

- Niveau RDC dans espace Wc douche PMR

01.5.6. Dalles podo-tactile caoutchouc 40 x 40 cm

Fourniture et pose de dalles podo-tactile 40 x 40 cm en caoutchouc de type TREAD ALERT de chez GRADUS ou équivalent. Coloris au choix de l'architecte dans la gamme des 6 coloris du fabricant. L'ensemble compris toutes sujétions de fourniture et mise en oeuvre.

LOCALISATION :

- Niveau R+1 et R+2. Dalles podo-tactile devant les marches des escaliers.

01.5.7. Bouchages, recharges et réparations

Après exécution des travaux de démolition et de réservations et s'il y a lieu dans les parties conservées il s'agira de rendre des supports acceptables au corps d'état secondaires comprenant :

- Bouchements de trous abandonnés, de percements, par mortier ou chape
- Raccords de maçonnerie murs, sols et plafonds à la suite des déposes.
- Comblement des trous en pieds de cloisons démolies à l'altitude du niveau du plancher
- Fourniture et pose d'une bande de carrelage pour traiter les finitions des sols en alignement parfait avec l'existant.

Conditions particulières :

- Les rebouchages permettront de restituer aux parois leur résistance au feu et seront à justifier auprès du bureau de contrôle et de l'architecte ;

- Ces travaux se feront avec des matériaux adaptés aux supports et à leur destination.

LOCALISATION :

- Niveau RDC. En tête et en sol des cloisons démolies entre chambre et hall.
- Niveau RDC en seuil du passage créé dans le local ski
- Niveau RDC. En tête et sol des cloisons démolies dans la buanderie

01.5.8. Ragréage et dressage

Fourniture et mise en œuvre d'un ragréage comprenant notamment :

- Dépoussiérage des supports
 - Rebouchage des trous par application d'un primaire bouche-pore
 - Primaire d'adhérence adapté au support
 - Ragréage composé de ciment, résines redispersables, sables siliceux et adjuvants spécifiques
 - Toutes sujétions de réalisation suivant prescriptions du fabricant
- Epaisseur de 1 à 5mm

LOCALISATION :

- Niveau R+1. Dans chambres.

01.6. DOSSIER DES OUVRAGES EXECUTES « DOE ».

Le titulaire remet au maître d'oeuvre dans le délai défini ci-dessous les éléments constitutifs du DOE et les éléments nécessaires à l'établissement du DIUO qui le concerne.

Le contenu du DOE est fixé comme suit :

- les plans d'ensemble et de détails, les plans de récolement conformes aux ouvrages exécutés établis par le titulaire,
- les notices de fonctionnement et d'entretien des ouvrages, les spécifications de pose, les prescriptions de maintenance des éléments d'équipement mis en œuvre établis ou collectés par l'entrepreneur, les conditions de garantie des fabricants attachées à ces équipements,
- Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels,
- les constats d'évacuation des déchets.
- Liste non exhaustive,
- Tout élément demandé par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre, ou jugé intéressant par l'Entrepreneur.
- Prévoir deux jours de formation du maître d'ouvrage à l'utilisation des installations techniques.

L'ensemble des documents à remettre après exécution doivent être remis au plus tard à la date des OPR fixée par ce dernier.

L'ensemble des documents à remettre par l'entrepreneur dans le délai fixé ci-dessus seront présentés dans les formes prévues ci-dessous :

- Les notices de fonctionnement et d'entretien, en langue française, ainsi que le dossier d'interventions ultérieures sur l'ouvrage, seront fournis au format papier et PDF.
- Les plans et autres documents conformes à l'exécution seront fournis aux formats papier, PDF et DWG.
- Les fiches techniques des produits, matériaux et matériels, seront fournies au format PDF.

Ces documents seront fournis :

- Au maître d'œuvre 1 exemplaire « numérique » (Clé USB).
- Au maître d'ouvrage un exemplaire « papier » et 1 exemplaire « numérique ».